

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

**SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 06.02.2023
Procès-verbal**

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.30 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 27.01.2023.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION – ENSEMBLE - ECOLO - M.C.I. – P.S.

Madame la Présidente souhaite inviter le public à prendre conscience de la grande histoire locale de l'entité. Elle indique que le 07 février est célébré Saint-Chrysole, le saint patron de Comines-Warneton, et développe son histoire à l'aide des slides suivantes :

Petites et grandes histoires locales.

"Un jour dans l'Histoire de Comines-Warneton"

Le 7 février, parmi les Saints célébrés, nous retrouvons le saint patron de Comines-Warneton, **Saint Chrysole.**

L'histoire du martyr de Saint Chrysole oscille toujours entre légende et histoire véritable!

Qui était-il ?

Saint Chrysole, probablement né au III^e siècle après JC, aurait vécu en Gaule septentrionale où il aurait été envoyé en mission par le Pape de l'époque. Apprécié pour ses paroles et ses actes de guérison de malades, son succès lui aurait valu l'érection d'une chapelle dédiée à Saint Pierre.

Quelques années plus tard, Chrysole aurait été victime d'une campagne de répression envers les chrétiens à Verlinghem, où des soldats romains armés l'ont malmené. L'histoire raconte que Saint Chrysole aurait eu la boîte crânienne ouverte par son bourreau, et aurait marché jusqu'à Comines (France).

Saint Chrysole a été canonisé le 7 février 656 par saint Eloi qui avait Comines sous sa juridiction. Les ossements de saint Chrysole auraient été enchâssés et placés sous l'autel principal de l'église Saint-Pierre. Malheureusement, ces reliques ont disparu au cours des guerres de Religion, au XVI^e siècle.



Représentation sur les vitraux de la cathédrale de Tournai (extraits).



© Photos Daniel Toisoul



Episodes de la légende de la vie de Saint Chrysole :

Saint Chrysole quittant l'Arménie ;
Elévation des reliques du saint par saint Eloi ;
Le miracle de la fontaine de Verlinghem.

Et aujourd'hui?



En sa mémoire, s'est déroulée hier une marche organisée entre Verlinghem et Comines (F), avec passage symbolique par la Fontaine Saint Chrysole (classée monument historique en 1920).

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19.12.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19.12.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir quand l'enquête psychosociale réalisée pourra être présentée à huis clos et si une planification pourrait être envisagée.

Madame la Présidente propose que ces points soient abordés, à huis clos, en fin de séance.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite également revenir sur le dossier de la « maison vide » située à Houthem et sur la réponse du Président du C.P.A.S. à ce sujet.

Madame la Présidente rappelle la situation antérieure des demandeurs de logement devant faire du « shopping social » auprès de la Ville, du C.P.A.S. et de la S..R.L. LYSCO. Elle indique que la Ville, malgré sa compétence en matière de logement, n'a pas vocation à suivre les locataires devant être réinsérés dans un logement traditionnel. Elle rappelle que, de facto, le Conseil Communal avait décidé de transmettre les logements communaux au C.P.A.S., son personnel étant compétent pour un tel suivi. Elle rappelle également que certains bâtiments communaux

nécessitent des travaux et qu'ils sont donc transmis petit à petit au C.P.A.S., ce qui était le cas de la maison située à Houthem où les derniers travaux ont été finalisés.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime qu'il s'agit d'une information importante devant être signalée afin de rectifier l'absence de volonté sous-entendue d'aboutir du C.P.A.S. lors de la séance précédente.

Monsieur Didier VANDESKELDE souhaite revenir sur les propos émis par le Conseiller DEVOS lors de la séance précédente concernant la suppression de l'A.S.B.L. START. Il explique que cette décision émanait de la Région Wallonne (Ministre Willy BORSUS) et qu'il ne s'agissait pas donc d'une suppression volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur Gael OOGHE, Conseiller Communal, excusé lors de cette séance, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 19.12.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 19.12.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 23.12.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 23.12.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 23 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 2 abstentions, celles de Madame Charlotte GRUSON et de Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, excusés lors de cette séance, d'approuver le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 23.12.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 23.12.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'établissement d'une priorité de passage à 7783 Comines-Warneton, Rue de l'Église. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police à l'établissement d'une priorité de passage Rue de l'Église au Bizet, dans le même style que les aménagements réalisés rue d'Houthem à Comines.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que la logique du service communal « voirie » est de refaire les trottoirs dans la foulée de la réalisation de travaux d'impétrants. Il estime également qu'il est logique de sécuriser l'endroit le plus sensible et le plus fréquenté de la rue de l'Église, à savoir le passage piéton entre l'église, les

deux écoles et la crèche. Il indique que d'autres travaux restent à faire et remercie les équipes du service voirie pour le travail.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, estime qu'il s'agit d'un dispositif simple à mettre en place et permettant de réguler la vitesse. Il précise que ce même dispositif sera installé dans d'autres endroits (entre autres à la Clef d'Hollande).

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, fait part de souci de visibilité du panneau annonçant la priorité de passage dans la rue d'Houthem (côté Corentje) et s'interroge quant à la possibilité de mettre un panneau plus grand à cet endroit.

Madame la Présidente rappelle que les panneaux utilisés sont règlementés et de taille standard et précise que ceux-ci seront vérifiés par le service Mobilité de la Police Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'un établissement scolaire, l'Institut Saint-Henri, est établi Rue de l'Église, 21 à 7783 Comines-Warneton ;

Attendu que cette zone est fortement fréquentée par des enfants se rendant dans cet établissement ;

Attendu que les aménagements actuels ne garantissent pas la sécurité de la traversée ;

Attendu que dans le cadre des réfections de trottoirs réalisées par le service technique communal dans différentes rues du Bizet, des adaptations sont nécessaires ;

Attendu que la rue en question est une voirie communale ;

Attendu que l'établissement scolaire dispose d'un surveillant habilité ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la Rue de l'Église à 7783 Comines-Warneton, au droit du rétrécissement réalisé face au n°23, une priorité de passage vers le Clos des Pâquerettes est établie en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19 et B21.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

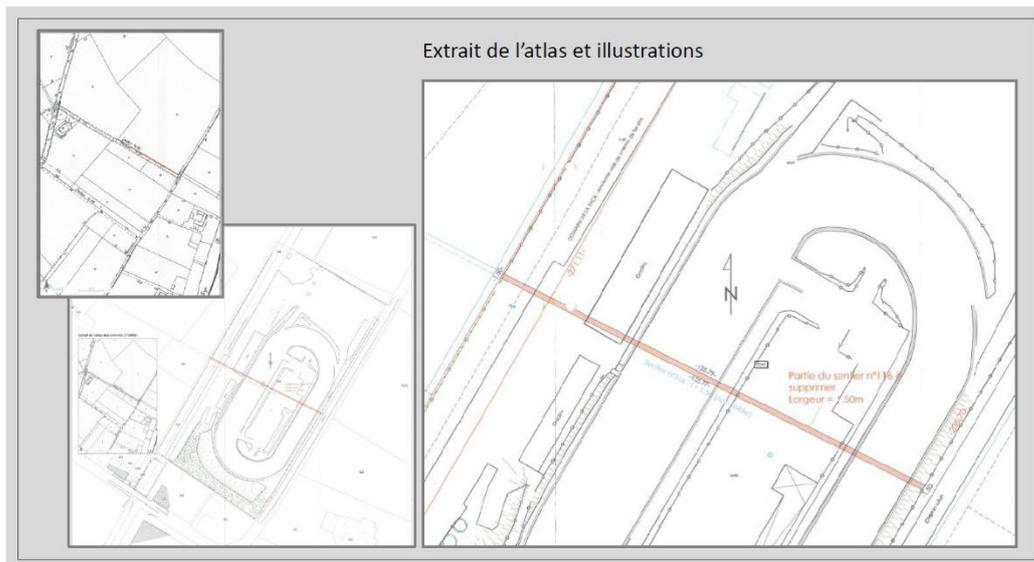
Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Environnement. Demande de permis unique (de classe 2) au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, relatif à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets de construction situé Chemin Lutun, 10 à 7784 Warneton – parcelles cadastrales section D n^{os}157D, 234E, 239B. Modification de la voirie communale (suppression partielle du sentier vicinal n°116). Dossier n°2548. Décision.

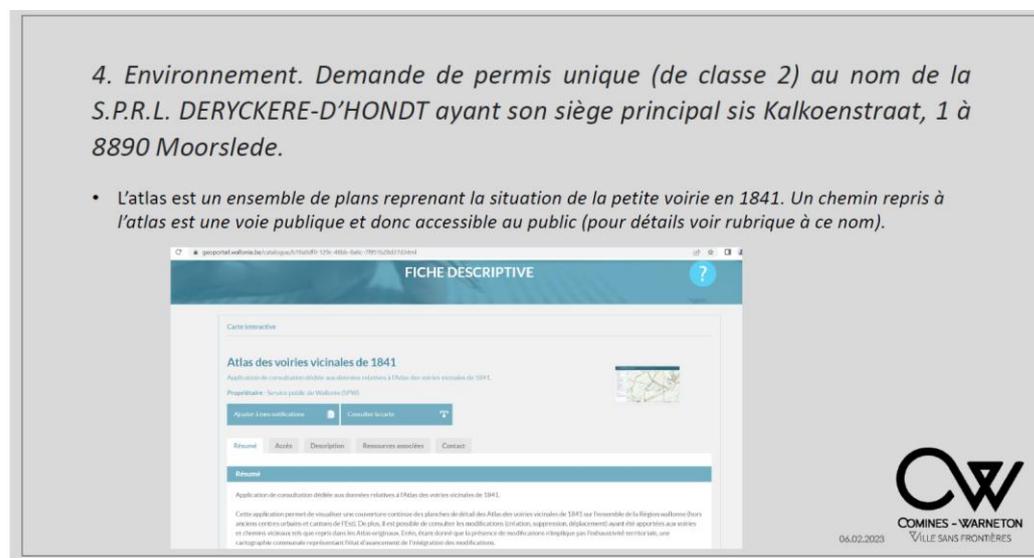
Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur la demande de modification de la voirie communale consistant en la suppression partielle du sentier vicinal n°116 concernée par la demande de permis unique au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT, ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, relative à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets de construction situé Chemin Lutun, 10 à 7784 Warneton, cadastré 5^{ème} division, section D n^{os}157D, 234E, 239B.

Elle précise la situation de ce sentier vicinal à l'aide des slides suivantes :



4. Environnement. Demande de permis unique (de classe 2) au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede.

- L'atlas est un ensemble de plans reprenant la situation de la petite voirie en 1841. Un chemin repris à l'atlas est une voie publique et donc accessible au public (pour détails voir rubrique à ce nom).



Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle qu'un inventaire des chemins et sentiers a été réalisé par les agents constatateurs environnementaux et rappelle également la distinction entre un chemin et un sentier. Il estime qu'une suppression pure et simple d'un sentier n'a pas lieu d'être.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime que ce sentier n'existe plus depuis des dizaines d'années – le speedway étant implémenté sur le sentier existant depuis plus de 40 ans. Il indique qu'un sentier n'existe plus lorsqu'il est inutilisé depuis plus de 30 ans. Il précise également que, contrairement aux chemins, aucun débat n'a été initié concernant les sentiers.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, admet que le débat a été premièrement axé sur les chemins et que celui sur les sentiers a été écourté en raison de la crise COVID. Il précise que, tant que le demandeur n'apporte pas de preuve (jugement ou décision de l'autorité locale) de la suppression du sentier, ce dernier existe toujours. Il rappelle également la réunion avec la F.W.A. ayant eu lieu et la confirmation de l'avocate mandatée par elle de ces propos.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, indique que la personne était juriste et non avocate et précise que celle-ci a été remplacée par une autre juriste. Il confirme que, selon lui, le sentier n'existe plus.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, rappelle que la loi, c'est la loi et estime que ce sentier faisant partie du patrimoine communal, il n'est pas question de le supprimer.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, estime que, par principe d'égalité, il n'y a pas lieu d'être plus favorable envers cette entreprise qu'envers les agriculteurs.

Madame la Présidente rappelle que la demande se réfère à la suppression du sentier et que cela témoigne donc de l'existence de celui-ci.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu, dans le cas de réouverture d'un chemin, de constituer une commission communale avec les propriétaires et locataires et ce, afin de provoquer une discussion et de rechercher des solutions.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle qu'il existe déjà une Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) et estime qu'il n'y a pas lieu de créer une commission spécifique pour les chemins et sentiers. Il rejoint les propos de Madame la Présidente concernant la demande de suppression du sentier, signe de son existence. Il indique également que le Collège Échevinal, dans toutes les demandes de permis, attire l'attention des demandeurs sur l'aspect chemins et sentiers. Il invite donc les membres de la présente assemblée à voter contre la suppression partielle de ce sentier.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, marque son désaccord sur cette proposition sollicite une suppression totale du sentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend par 24 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la suppression partielle du sentier vicinal n°116 concernée par la demande de permis unique au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT, ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, relative à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets de construction situé Chemin Lutun, 10 à 7784 Warneton, cadastré 5ème division, section D n°157D, 234E, 239B ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 04.01.2023 au 03.02.2023 inclus et qu'une réclamation a été introduite ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que le projet vise la suppression partielle du sentier vicinal n°116 ;

Vu l'inscription de ce sentier vicinal à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;

Attendu que seule la suppression de ce sentier est sollicitée, à l'exclusion de toute autre alternative ;

Vu la volonté de l'autorité locale de conserver et de réhabiliter les chemins et sentiers de l'entité en vue de promouvoir la mobilité douce ;

Vu les efforts déjà menés en ce sens ;

Attendu qu'il y a lieu de refuser la demande introduite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 24 voix pour et une voix contre :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la suppression partielle du sentier vicinal n°116 concernée par la demande de permis unique au nom de la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT, ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, relative à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets de construction situé Chemin Lutun, 10 à 7784 Warneton, cadastré 5ème division, section D n°157D, 234E, 239B est refusée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la S.P.R.L. DERYCKERE-D'HONDT, ayant son siège principal sis Kalkoenstraat, 1 à 8890 Moorslede, avec mention des voies de recours.

En vertu de l'article 18 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et de l'article 1^{er} de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouvernement Wallon. Celui-ci doit être envoyé, à peine de déchéance, dans les quinze jours à compter du jour qui suit la réception de la présente décision pour le demandeur ou l'affichage pour les tiers justifiant d'un intérêt, à l'adresse suivante :

Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie,
Place du Béguinage, 16
7000 Mons.

Art. 3. La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

5^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.09.2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2022.

En date du 12.12.2022 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.09.2022 a été signé par Monsieur

Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, acte de cette communication.

6^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 21.12.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 23.12.2022 à l'Hôtel de Ville et portant les références 050004/54010/TG90/2022/043778, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 07.11.2022 (15^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2022 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 07.11.2022 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, acte de cette communication.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir ce qu'il en est des budgets 2023 ainsi que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. et savoir s'il est exact que ces documents comptables sont exécutoires au vu des délais légaux.

Madame la Présidente indique que le Gouverneur de Province du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 et les budgets de l'exercice 2023 pour cause d'expiration des délais et que cela ne doit pas faire l'objet de décision ou de communication au Conseil Communal.

7^e objet : Finances communales A.S.B.L. « Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales » - A.G.I.S.C. en abrégé. Exercice budgétaire 2022-2023. Demande d'augmentation du subside communal de 12.412,85 € pour l'année 2022 et de 38.364,32 € pour l'année 2023. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer un complément du subside communal de 12.412,85 € pour l'exercice 2022 ;
- d'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside communal annuel de traitement de 38.364,32 € à l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

Madame la Présidente précise qu'auparavant, un agent communal était mis à disposition de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. et que celui-ci a pris sa pension. Elle explique que le Collège Échevinal

encourage désormais les A.S.B.L. à prendre en charge sur fonds propres les salaires de leur personnel et ce, en raison des difficultés concernant la fixation des évaluations.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que des demandes similaires ont été introduites pour la M.J.C. il y a quelques années. Elle estime qu'un tel basculement est positif et précise qu'elle refera prochainement une demande similaire.

Madame la Présidente estime qu'il s'agit de cas totalement différents, l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. étant confronté à une fin de contrat pour une personne partie à la pension. Elle précise qu'il y a lieu de protéger le travailleur et de ne pas changer d'employeur en cours de carrière notamment pour des raisons d'ancienneté de service.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique que l'objectif n'est pas de créer de l'incertitude face à l'employeur. Elle estime que, si c'est envisageable dans les années à venir pour les autres A.S.B.L., c'est une bonne chose.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, précise qu'il s'agit d'éviter de lancer une procédure d'embauche au niveau communal pour du personnel in fine mis à disposition d'une A.S.B.L.. Il explique qu'il n'y a pas eu de cessation de contrat d'un agent communal pour le faire passer dans l'A.S.B.L..

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 26 octobre 2022 par laquelle, Madame Chantal BERTOUILLE, Trésorière de l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. », sollicite de revoir à la hausse le subside communal annuel de 12.412,85 € pour l'année 2022 et de 38.364,32 € pour l'année 2023 ;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2022, la Commission Communale des Finances a émis un avis détaillé comme suit :

- ✓ avis favorables pour Messieurs Didier SOETE, Eric DEVOS, André GOBEYN, Frank EFESOTTI ;*
- ✓ avis réservé pour Messieurs Vincent BATAILLE et Didier VANDESKELDE ;*

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'octroyer un complément du subside communal 2022 de 12.412,85 € et d'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside communal annuel de traitement de 38.364,32 € à l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. ».

Art. 2. - De prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. ».

8^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Cap'Hello ». Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal annuel de 1.000,00 €uros. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « Cap'Hello. » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

Elle précise que l'une des conditions pour l'obtention d'un subside communal est la durée minimale de deux ans d'existence et que cette condition est dès à présent remplie pour l'A.S.B.L. « Cap'Hello ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 8 novembre 2022 par laquelle, Monsieur Pierre DEPREZ, Trésorier de l'A.S.B.L. « Cap'Hello », sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2022, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable unanime pour l'octroi d'un subside annuel de 1.000,00 € ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'octroyer, à partir de l'exercice 2023, un subside communal annuel de fonctionnement de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « Cap'Hello. ».

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 et aux budgets ultérieurs.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « Cap'Hello ».

9^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ». Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal exceptionnel de 10.000 €uros. Examen. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer un subside communal exceptionnel de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

Elle rappelle l'historique du Moulin de Ten-Brielen ainsi que de l'A.S.B.L. à l'aide des slides suivantes :

9. Finances communales. A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ». Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal exceptionnel de 10.000 €uros. Examen. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer un **subside communal exceptionnel** de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.



Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.



9. Finances communales. A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ». Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal exceptionnel de 10.000 €uros. Examen. Examen. Décision.

Subside reçu en fonction d'un relevé des frais réels :

- 2020 : 1 922.42 € ;
- 2021 : 2 158.75 € ;
- 2022 : 1 808.45 €.

De gros travaux d'entretien ont été réalisés, pour un montant total de 8 845.10 €, par une firme spécialisée « Boers & Peusens » de Merelbeke. Brièvement, ces travaux consistent en :

- Remplacement des cales de tête et d'essieu ;
- Ajustement des patins de civière et des pièces latérales ;
- Placement d'un tendeur sur l'escalier ;
- Redressement de l'escalier.

Il s'agit d'un moulin-pivot, de ce fait il y a un entretien à faire sur l'arbre moteur, ce sont des travaux qui doivent se faire approximativement tous 20 les ans, par sécurité pour garder le moulin dans son axe.



Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que les travaux envisagés sont des opérations à renouveler tous les 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 25 octobre 2022 par laquelle, Madame Marilyn MAHIEU, Trésorière de l'A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen », sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 8.845,10 € ;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2022, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable unanime pour l'octroi d'un subside exceptionnel de 10.000,00 € ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ».

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « Comité de Gestion du Moulin de Ten-Brielen ».

10^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Syndicat d'initiative et de développement économique et commercial »-S.I.D.E.C., en abrégé. Exercice budgétaire 2023. Demande d'un subside communal exceptionnel de 1.000,00 €uros pour l'organisation de la tombola liée aux travaux du centre-ville de Comines. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. » ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Ce dossier a été examiné par la Commission Communale des Finances en sa séance du 12.12.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre datée du 25 octobre 2022 par laquelle Monsieur David KYRIAKIDIS, Président de l'A.S.B.L. « Syndicat d'initiative et de développement économique et commercial » - S.I.D.E.C., sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 1.000,00 € pour l'organisation de la tombola liée aux travaux du centre-ville de Comines ;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2022, la Commission Communale des Finances a émis un avis détaillé commet suit :

- ✓ avis favorables pour Messieurs Didier SOETE, Eric DEVOS, André GOBEYN, Frank EFESOTTI ;
- ✓ avis réservés pour Messieurs Vincent BATAILLE et Didier VANDESKELDE ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer un subside communal exceptionnel de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. ».

Art. 2. - De prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. ».

11^e objet : Environnement. Appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ». Marché public de services en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire d'auteurs de projets pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux du « Parc boisé de la Douve », dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ». Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

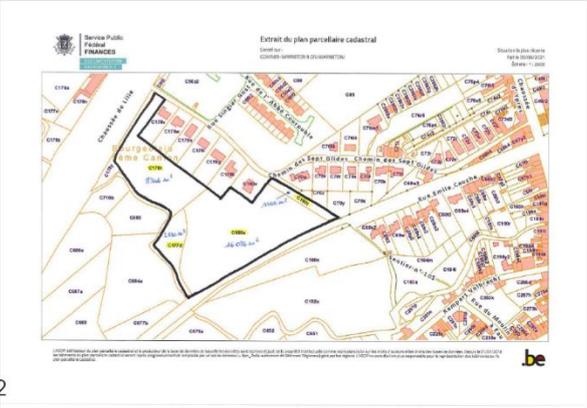
Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain » :

- de passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projets pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un avant-projet du « parc boisé de la Douve » et suivi de l'exécution des travaux, et pour la réalisation d'un inventaire et cartographie du réseau écologique de la commune ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et le devis y afférent (estimation de 40.000 € H.T.V.A. – valeur indicative) ;

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

« Trame verte et bleue en milieu urbain » :
"Parc boisé de la Douve".

Division	Section	N° cadastral	Superficie
5 ^{ème} division	C	177d	2.130 m ²
5 ^{ème} division	C	178f	8.346 m ²
5 ^{ème} division	C	180f	1.100 m ²
5 ^{ème} division	C	180x	16.086 m ²
Superficie totale			27.662 m ²



(*) Acquisition des parcelles :
délibération du C.C. d'octobre 2022

« Trame verte et bleue en milieu urbain » :
"Parc boisé de la Douve".

Parcours sportifs

Partenariat avec les écoles

Sentiers de promenades

Ruches

Espace de calme

Lutte contre les inondations et le réchauffement climatique

UN PARC CITOYEN EN PLEIN CŒUR DE WARNETON



Jogging

Bien-être animal

Biodiversité

Citoyens PMR

Proche du centre-ville



Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, explique que le parc envisagé occupe 2,7 hectares le long de la Douve. Il espère pouvoir mettre en place des sentiers de promenade et maintenir l'aspect « lutte contre les inondations » en conservant le relief des parcelles. Il précise également qu'un curage du bras mort de la Lys se fera au printemps prochain par le S.P.W. Voies Hydrauliques.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, souhaite qu'une attention particulière soit portée aux fonds de jardin et à la conservation de l'intimité des riverains en cas de mise en place de cheminements.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, souhaite connaître le coût d'achat des terrains.

Madame la Présidente rappelle que le coût était de 27.000 €.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que ce terrain a été proposé à un prix avantageux pour la Ville et qu'il est libre d'occupation. Il précise également que le taux de subsidiation est très important.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur le terme « parc citoyen » et sur sa signification (parc par les citoyens ou pour les citoyens ?).

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que l'appel à projet requiert une certaine discussion citoyenne autour de la vocation du parc.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, indique que ce projet lui tient à cœur et qu'il l'aurait personnellement appelé « parc boisé des amoureux » en raison du petit pont dit « des amoureux » situé non loin.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle que le lieu-dit « pont des amoureux » est un sentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu le dossier de candidature relatif à la création du « parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain », d'un montant global estimé à 451.752 € T.T.C. (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif) approuvé par le Collège Échevinal en séance du 05.09.2022 (14^{ème} objet) ;

Vu le courrier référencé DNF/DNEV/XR/MA/Sorties 2022 réceptionné en date du 28.12.2022, par lequel le S.P.W. notifie l'arrêté accordant une subvention de 370.393,76€ à la Ville de Comines-Warнетon pour la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projets pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un avant-projet du « parc boisé de la Douve » ;

Considérant qu'un montant de 360.000 € a été prévu en dépenses au budget 2023 pour la réalisation du « parc boisé de la Douve », à l'article budgétaire 879/72160 :20230051.2023 ;

Considérant que toutes ces actions seront subsidiées à 80% ;

Attendu que les frais d'auteur de projet sont estimés à 44.700 € T.V.A.C. (hors frais de mission pour l'actualisation du réseau écologique) ;

Considérant qu'un budget de 30.850 € T.T.C. est prévu dans le dossier pour la réalisation de travaux et frais imprévus ;

Considérant que ce budget de 30.850 € T.T.C. peut être utilisé pour la réalisation (actualisation) d'un inventaire et cartographie du réseau écologique de l'entière du territoire de la Ville de Comines-Warneton dans le cadre de ce projet « Trame verte et bleue en milieu urbain » ;

Considérant que l'inventaire (actualisation) et cartographie du réseau écologique de la commune permettra d'avoir une vision plus large en vue de planifier des projets visant le renforcement de la trame verte et bleue de Comines-Warneton ;

Considérant, dès lors, qu'une seconde mission peut être confiée à l'auteur de projets pour la réalisation d'un inventaire et cartographie du réseau écologique de la commune, mission qui est intégrée au cahier spécial des charges ;

Attendu, dès lors, que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 19.01.2023 et remis en date du 19.01.2023 sous l'avis n°1-2023 ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges et devis établis en ce sens (cf. annexe 2 jointe à la présente décision) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projets pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un avant-projet du « parc boisé de la Douve » et suivi de l'exécution des travaux, et pour la réalisation d'un inventaire et cartographie du réseau écologique de la commune, dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ».

Art. 2. – D'approuver le cahier spécial des charges joint à la présente décision (cfr. annexe 2 joint au dossier administratif) et le devis y afférent.

Art. 3. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges.

12^e objet : Infrastructures sportives. Construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines sis rue des Arts, 10 à 7780 COMINES-WARNETON. Résultat de l'appel à

projets du Gouvernement Wallon « Infrastructures sportives partagées ». Communication. Introduction d'une demande d'octroi de subvention dans le cadre du décret du Parlement Wallon du 03.12.2020 octroyant des subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives. Formulaire de candidature. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil :

- de prendre acte que dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées », le projet de la Ville relatif à la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines n'a pas été retenue et ce, malgré la cote de 74,72/100 obtenue pour la fiche-projet au regard des critères de sélection repris dans les lignes directrices de l'appel à projets ;
- d'introduire à nouveau le dossier sur base de la procédure reprise dans le décret du 03.12.2020.

Le montant estimé révisé de ce projet de construction a été revu et s'élève désormais à 13.273.035,47 €.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, fait remarquer que l'adresse du centre sportif a changé et demande à ce que cela soit modifié.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la participation de l'I.E.G. à ce projet.

Madame la Présidente informe la Conseillère GRUSON que ce projet n'a pas été mis en place avec la participation de l'I.E.G..

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, rappelle qu'à l'origine, l'I.E.G. avait proposé de construire, pour le compte de la Ville, un hall sportif, mais qu'il a été ensuite décidé que la Ville se chargerait d'un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectif stratégique et opérationnel, et les actions suivants :

Q.S.12 : Être une commune qui aborde la santé de manière globale et transversale

Q.O12.4 : Veiller à l'accès aux loisirs et sports pour tous ;

Projet 73 : Encourager la pratique d'activités ;

Projet 74 : Rénover les infrastructures existantes et en créer des nouvelles ;

Vu l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » lancé le 18.10.2021 par le Gouvernement wallon et visant à aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité et exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement ;

Attendu que les candidatures introduites dans le cadre de cet appel à projets devaient démontrer leur volonté d'ouvrir l'espace sportif à toutes les écoles et aux clubs sportifs ;

Considérant que cet appel à projets permettait d'obtenir un taux de subvention de 70% du montant maximum subsidié, plafonné à 3.000.000,00 € ;

Vu l'état des lieux des infrastructures sportives communales exposé à la présente assemblée en séance du 14.12.2020 (15^{ème} objet) duquel il appert :

- l'impossibilité à long terme de maintenir les trop nombreuses infrastructures sportives sur le territoire de Comines-Warneton ;
- la nécessité de déterminer un pôle sportif unique pour faciliter la gestion et l'accès ;

Vu la volonté de notre Ville de centraliser au maximum les activités sportives proposées à Comines-Warneton sur un seul et même lieu, soit le site du Complexe sportif de Comines ;

Vu la réunion organisée par le Service des Sports - A.S.B.L. A.G.I.S.C. avec les établissements scolaires le 18.02.2022 et l'enquête préalable menée en vue d'identifier les besoins en termes d'infrastructures et équipements sportifs pour les écoles ;

Vu les conventions de partenariat établies avec certains établissements scolaires ;

Considérant le projet de développement sportif élaboré dans le cadre de la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines ;

Considérant que ledit appel à projets constituait une opportunité pour la construction de ce Hall sportif ;

Vu les différentes réunions de travail organisées par la Direction Générale avec le Service des Sports - A.S.B.L. A.G.I.S.C. et le Conseiller Énergie de la Ville en vue de préparer la candidature de notre Ville ;

Vu la délibération de la présente assemblée en séance du 28.03.2022 (8^{ème} objet) décidant :

- d'approuver la candidature de notre Ville et ses annexes dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » lancé par le Gouvernement wallon ;
- de procéder au dépôt de la candidature sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard le 15.04.2022 ;

Considérant que la candidature susvisée a effectivement été déposée le 15.04.2022 sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Vu le courrier référencé InfraP2021/C2022-029155 adressé par Monsieur Adrien DOLIMONT, Ministre du Budget, des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, nous informant que le dossier de notre Ville n'a pas été sélectionné ;

Attendu que la cote totale relative à notre dossier s'élève à 74,72/100 et que la non-sélection de celui-ci s'explique par les limites des crédits disponibles dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant qu'il est possible d'introduire à nouveau notre dossier sur base de la procédure du décret du Parlement Wallon du 03.12.2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que le montant maximum subsidié H.T.V.A. est fixé à 3.000.000,00 € ;

Vu le formulaire-type de demande de subvention et ses annexes complétés en ce sens par la Direction générale, le Service des Sports - A.S.B.L. A.G.I.S.C. et le Conseiller en Energie de la Ville ;

Considérant que la première estimation des travaux et honoraires pour la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines s'élève à 14.096.791,73 € T.V.A.C. ;

Attendu que le dossier de demande de subvention doit être accompagné d'une délibération de la présente assemblée sollicitant la subvention ;

Attendu qu'un marché public de services sera prochainement lancé par notre Ville pour la désignation d'un Auteur de projet pour l'étude et le suivi de la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la non-sélection du projet de salle des sports de Comines introduit dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » ;

Art. 2. – De solliciter auprès du Gouvernement wallon une subvention en matière d'infrastructures sportives pour la construction d'un Hall sportif sur le site du Complexe sportif de Comines sis rue des Arts 26 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 3. – D'approuver le formulaire-type et ses annexes rédigés à cet effet.

Art. 4. – De certifier que les données transmises dans le cadre de la présente demande de subvention sont correctes et fiables.

Art. 5. – De procéder sans délai au dépôt de la candidature sur le Guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 6. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à INFRASPORTS via le Guichet des Pouvoirs locaux, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget, pour information ;
- 1 exemplaire au service des Sports – A.S.B.L. A.G.I.S.C., pour information ;
- 1 exemplaire au responsable Énergie de la Ville.

13^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Arrêt. Justification de la décision du Conseil Communal du 20.06.2022 (17^{ème} objet). Demande de dérogation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil de justifier sa décision du 20.06.2022 (17^{ème} objet) relatif au Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et au Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), le Pouvoir subsidiant sollicitant une demande motivée de dérogation aux principes de dépassement du plafond de 200%.

Elle précise qu'il s'agit essentiellement d'une question purement « administrative » et explique la justification d'une telle demande de dérogation à l'aide des slides suivantes :

Le Conseil Communal a approuvé en séance du **20.06.2022** (17^{ème} objet) le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (PIMACI).

N.B. : Voir tableau récapitulatif des investissements.

Règles du PIC :

- Le montant total des investissements pour le PIC doit s'établir entre 150 et 200% de l'enveloppe du subsidie ;
(afin de pouvoir enclencher un autre projet sans demande de modification du PIC dans le cas où un projet déjà en cours ne serait pas mené jusqu'au bout).
- Le montant total des investissements pour le PIC ne peut, sauf demande de dérogation, dépasser le plafond de **200% de l'enveloppe du subsidie**, soit pour Comines-Warneton : **3.633.996,6 €**.

Le montant du PIC approuvé atteint **4.739.918,26 €**.

Par courrier du 17.01.2023 (voir annexe), le pouvoir subsidiant sollicite une justification du dépassement du plafond de 200% :

« Le dépassement du plafond maximum autorisé s'explique par l'introduction du dossier n°10 relatif à la **démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailler »** situé à 7784 Comines-Warneton, dont le montant des travaux est estimé à **1.751.051,50 €**, et, à côté de ce dossier au budget élevé, il était nécessaire d'inclure dans le P.I.C. d'autres projets à entreprendre, dans le cas où les travaux du dossier n°10 présenteraient un imprévu ou ne pourraient pas aboutir ».



Tableau récapitulatif des investissements

	SPW	Ville	TOTAL	Min. à justifier	Max. à justifier
Montant maximal pour le PIC 2022-2024:	1.090.198,98	726.799,32	1.816.998,30	2.725.497,45	3.633.996,60 €
Montant maximal pour le PIMACI 2022-2024:	155.399,90	38.849,98	194.249,88	776.999,50	874.124,43 €



Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des interventions antérieures					Estimation des interventions à venir					Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)					Estimation de l'intervention régionale									
			SPGE		autres intervenants		Travaux non subsidiables		Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communautaire (PIC)		Vélos		Pédon		Intermodalité		PIC		Vélos (20 % de l'enveloppe)		Pédon (20 % de l'enveloppe)		Intermodalité (20 % de l'enveloppe)		Total		
			travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail	travail
2024	1	Aménagement d'un Pré-B&Vie, sur l'ancienne ligne de chemin de fer L&E du Fort d'Hoëlons à 7783 Le Bassin/du Fau-de-la-Touche à 7754 Warneton. (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28			647.644,14	219.017,64	328.324,48							487.937,08	183.974,83	276.942,24					919.874,16	
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duham en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (PIMACI) (PIMACI)	517.188,75				517.188,75			258.874,38	103.437,75								217.219,28	86.887,71						304.106,99	
2024	3	Aménagement d'une piste cyclable verte le plateau de la gare, entre la rue du Commerce et du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7782 Comines. (PIMACI)	512.975,77				512.975,77			256.497,87	102.899,15	183.898,73							215.458,23	86.183,29	129.274,93					430.916,45	
2024	4	Aménagement d'une piste cyclable Avenue du Canal à 7782 Comines. (PIMACI)	76.776,30				76.776,30			38.388,10	15.385,24								32.246,00	12.895,40						45.141,41	
2024	5	Travaux de confort équilibre/voie, installation d'un éclairage Diéne des Babecours et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voie Chemin de la Blanche à 7782 Flogneart. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,94											192.830,37								
2023	6	Pose d'un aménagement d'un revêtement hydraulique sur des voies du hameau de voie de l'entre rue du Fougnet et rue Sam-Maria à 7782 Flogneart et Chemin des Trois Châteaux à 7782 Comines. (PIC - voiries)	342.457,00				342.457,00	342.457,00											228.347,91								
2023	7	Réfection des plateaux (alentours) situés rue d'Amontelles et rue des Trois Bâtons à 7783 Le Bassin et rue du Faubourg à 7782 Comines et réfection du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Fontbaulet et des Arts à 7782 Comines. (PIC - voiries)	451.824,25				451.824,25	451.824,25											284.461,54								
2024	8	Aménagement d'une piste cyclable rue de la Chapelle Rompue (après l'intersection rue de la Chapelle Rompue avec la rue Paul Rost) à 7782 Flogneart. (PIC - voiries)	352.472,00				352.472,00	352.472,00											222.183,36								
2023	9	Rénovation de la Rampe de jeu de la Cité des Jeunes à 7782 Comines. (PIC - voiries)	247.200,00				247.200,00	247.200,00											186.736,00								
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Comines-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50											1.103.142,45								
2023	11	Travaux de confort équilibre/voie, installation d'un éclairage Diéne des Babecours et Chemin de la Blanche à 7782 Comines. (PIC - voiries)	944.893,54				944.893,54	944.893,54											595.282,94								
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au repère-château du bâtiment situés rue des Trois Bâtons à 7783 Le Bassin. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00											204.143,94								
		TOTAL	7.552.714,74	610.747,50			6.941.962,24	4.739.918,26		101.024,51	440.409,80	482.432,21	2.394.148,31					924.860,39	369.944,53	455.237,18						1.700.040,01	

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.090.198,98 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 726.799,32 € ;

Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.816.998,30 € ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;

Vu la lettre-circulaire du 18.02.2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), visant à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (piétonne et cyclable) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Attendu que le montant de la subvention P.I.M.A.C.I. pour notre Ville s'élève à 155.399,90 € et correspond à maximum 80% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 20% du coût des travaux, soit un montant de minimum 38.849,98 € ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe P.I.M.A.C.I. doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- environ 20% pour les aménagements piétons ;
- environ 30% pour l'intermodalité ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 400 % minimum et 450 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 776.999,50 € T.V.A.C. et 874.124,44 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.M.A.C.I. ;

Considérant que les deux plans d'investissements susmentionnés doivent être introduits conjointement sur le Guichet des Pouvoirs locaux endéans les six mois suivant l'envoi des lettres-circulaires ;

Vu le courrier électronique daté du 12.05.2022 émanant du Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures concernant l'erratum pour les plans d'investissements susmentionnés, précisant que la date du 18.08.2022 est l'échéance (délai d'ordre) pour l'introduction des deux plans d'investissements.

Attendu que les dossiers d'adjudication financés dans le cadre de ces plans d'investissements devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Vu les différentes réunions de travail qui se sont tenues en présence de Madame la Bourgmestre, de Monsieur l'Échevin des Travaux, des membres de la Direction Général et du Service technique communal ainsi que de la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue avec les représentants de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le Comité de suivi, rassemblant l'Échevin de la Mobilité, la Direction générale, le Bureau d'Etudes du Service technique, la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police, le Service Urbanisme, un représentant de la Commission Consultative Communale Vélo et un représentant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, qui s'est réuni en date du 09.06.2022 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.1 : Être une administration communale moderne et efficiente, offrant un service public et un accueil de qualité pour le citoyen ;

O.O.1.1 : Regrouper tous les services administratifs généraux de la commune et les rendre accessibles à tous ;

Projet 2 : Renforcer les antennes de l'administration communale à Warneton, Ploegsteert et Le Bizet ;

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretenir de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

O.S.13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics ;

O.O.13.1 : Embellir les espaces publics ;

Projet 77 : Améliorer la sécurité et les abords des plaines de jeux ;

O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages ;

O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;

Projet 78 : Poursuivre la mise en œuvre du PCDR ;

O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Projet 79 : Décentraliser les animations culturelles et associatives ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction générale ;

Attendu que le P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 comprend les projets suivants :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiés	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale								
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			Total				
													hors essais	hors essais	hors essais		majorée de 5 % pour essais	Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28		547.544,14	219.017,66	328.526,48	majorée de 5 % pour essais	459.937,08	183.974,83	275.962,24	919.874,16				
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)	517.188,75				517.188,75		258.594,38	103.437,75			217.219,28	86.887,71		304.106,99				
2024	3	Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)	512.995,77				512.995,77		256.497,89	102.599,15	153.898,73		215.458,23	86.183,29	129.274,93	430.916,45				
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)	76.776,20				76.776,20		38.388,10	15.355,24			32.246,00	12.898,40		45.144,41				
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95					192.830,37							
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00					228.347,91							
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Évêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)	451.526,25				451.526,25	451.526,25					284.461,54							
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	352.672,00				352.672,00	352.672,00					222.183,36							
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	247.200,00				247.200,00	247.200,00					155.736,00							
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailier" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50					1.103.162,45							
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)	944.893,56				944.893,56	944.893,56					595.282,94							
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Évêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00					204.143,94							
TOTAUX			7.552.714,76	610.747,50			6.941.967,26	4.739.918,26	1.101.024,51	440.409,80	482.425,21	2.986.148,51	924.860,59	369.944,23	405.237,18	1.700.042,01				

Attendu qu'en séance du 09.06.2022, le Comité de suivi a émis un avis favorable sur ce projet de P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire, de 2023 et 2024 ;

Vu le dépassement (plafond de 200%) des montants maximums à introduire au sein des plans d'investissements respectifs ;

Attendu que ce dépassement des montants maximum s'explique par l'introduction de 2 projets de grande envergure et qu'il y a lieu, en cas d'imprévu, de ne pas se limiter à la seule introduction de ces 2 investissements, afin d'éviter de solliciter une modification des plans d'investissements en cours de mise en œuvre ;

Considérant que les 2 projets susvisés sont repris sous les n^{os} d'investissement 01 et 10 ;

Vu sa délibération en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité comme susvisé ;
- de transmettre la délibération, accompagnée du tableau d'investissements et des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, pouvoir subsidiant, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2023 et 2024 ;

Attendu que le dossier relatif aux Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité a effectivement été déposé sur le Guichet des Pouvoirs locaux.

Vu le courrier du 17.01.2023 émanant du Pouvoir subsidiant et sollicitant une demande motivée de dérogation au principe du Plan d'Investissement communal, soit le dépassement du plafond de 200% du montant octroyé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE :

Article 1. – De solliciter, pour le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet), la dérogation au principe du dépassement du plafond maximum autorisé, soit 200% du montant octroyé.

Art. 2. – De justifier la demande de dérogation comme suit :

« le dépassement du plafond maximum autorisé s'explique par l'introduction du dossier n°10 relatif à la démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailler » situé à 7784 Comines-Warneton, dont le montant des travaux est estimé à 1.751.051,50 €, et, à côté de ce dossier au budget élevé, il était nécessaire d'inclure dans le P.I.C. d'autres projets à entreprendre, dans le cas où les travaux du dossier n°10 présenteraient un imprévu ou ne pourraient pas aboutir ».

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, via le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés.

14^e objet : Cimetières communaux. Règlement sur les cimetières du 13.09.2021 (20^{ème} objet). Modifications. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de modifier le règlement sur les cimetières adopté en séance du 13.09.2021 (20^{ème} objet) en y insérant un chapitre 11 relatif à la zone paysagère et cinéraire.

Elle invite Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale et Présidente de la Commission Cimetières, à développer cet ajout, ce qu'elle fait à l'aide des slides suivantes :





Elle indique que cet ajout résulte des nouvelles structures mises en place dans les cimetières d'Houthem et du Bizet et précise que cela concerne un biotope cinéraire dans lequel sont ajoutés, avec respect, trois modes de sépulture nécessitant des réglementations particulières.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, souhaite savoir si les fleurs et les plaques sont bien autorisées au niveau des cavurnes, ceci n'étant pas prévu expressément dans la proposition d'ajout. Elle indique que cette interrogation concerne notamment les personnes ne sachant pas se déplacer et désirant néanmoins commémorer leurs défunts.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, répond à cette question par l'affirmative.

Madame la Conseillère DEKIMPE s'interroge également quant au placement des cavurnes à ras-du-sol eu égard aux pluies récoltées dans le pays, ce qui entraîne des salissures. Elle explique qu'une telle situation a déjà été rencontrée chez nos voisins de Wervik qui ont dû faire marche arrière. Elle précise enfin qu'en cas de conservation du texte tel que proposé, le M.C.I. votera contre.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, rappelle qu'il appartient aux familles et non aux fossoyeurs de jeter les fleurs fanées. Elle indique, au niveau des plaques, qu'il n'y a pas de partie érigée et que, de facto, les cavurnes sont placées « au-delà » du niveau du sol.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Propreté et l'Embellissement dans ses attributions, estime que la Ville de Comines-Warneton, dans les mises en verdurisation de ses cimetières, mérite une grande distinction.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, souhaite remercier le personnel communal (fossoyeurs et agents d'entretien) pour leur travail ainsi que les membres de la Commission des Cimetières.

Madame la Présidente présente quelques chiffres à l'aide des slides suivantes :

14. Cimetières communaux. Règlement sur les cimetières du 13.09.2021 (20ème objet). Modifications. Approbation. Décision.

Liste des décès / inhumations (2022 - tous cimetières confondus) :

- 41 mises en columbariums
- 113 inhumations en caveaux
- 11 mises en cavurnes
- 32 dispersions
- 1 dispersion en zone cinéraire (zone inaugurée le 28/10/2022)



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1232-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 14.02.2019 modifiant le décret du 06.03.2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28.03.2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29.10.2009 portant exécution du 06.03.2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03.06.2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30.06.1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;

Vu sa décision du 28.11.2001 (25ème objet) de créer une Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de Comines-Warneton ;

Attendu qu'en date du 11.02.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération ;

Vu sa décision du 13.09.2021 (20ème objet) approuvant un nouveau règlement des cimetières communaux ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration du délai de tutelle en date du 17/11/2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser la gestion dynamique des cimetières situés sur l'entité et de faire appliquer le plan de gestion raisonnée des cimetières élaboré par la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de Comines-Warneton ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement existant par l'intégration de règles relatives à l'inhumation cinéraire pour les zones paysagères et cinéraires dans les cimetières de l'entité ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières en sa séance du 14.12.2022 sur le projet de modifications ;

Entendu Madame Chantal BERTOUILLE, Présidente de la Commission de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières, en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'avenant au règlement sur les cimetières du 13.09.2021 ci-après et d'intégrer un chapitre 11 intitulé « Zone paysagère et cinéraire » rédigé comme suit :

« CHAPITRE 11 : ZONE PAYSAGERE ET CINERAIRE »

La zone paysagère a été prévue pour apporter le calme et le recueillement recherchés dans un cimetière traditionnel tout en revêtant l'aspect d'un parc à dominante végétale.

Afin de conserver la conception paysagère du lieu, certaines contraintes sont nécessaires.

Définition : Caveautin : petite construction ajoutée à une concession en pleine terre afin de protéger le cercueil de l'humidité et de la pression de la terre.

Section 1 : Inhumation d'urne biodégradable en pleine terre.

L'emplacement sera délimité par une borne. Une plaquette fournie (à la demande de la famille au prix fixé par le règlement redevances liées aux cimetières) sera fixée par le service cimetière sur le pupitre prévu à cet effet. Sur celle-ci sera mentionnée le nom et le prénom du défunt ainsi que l'année de naissance et de décès. Le dépôt de plantes et de fleurs naturelles est autorisé exclusivement le jour de l'inhumation et à la Toussaint, pendant 10 jours. Toute plantation ainsi que le dépôt d'objets funéraires ou autres sont interdits. Ils seront retirés sans préavis par le service cimetières.

Section 2 : Inhumation en cavurne et en caveautin.

Les dalles les recouvrant ne pourront pas déborder en aucune façon du niveau du sol afin d'être totalement intégrées dans l'espace de verdure. Pas de stèle érigée autorisée. Les matériaux autorisés sont la pierre naturelle, dans une gamme de coloris qui va du gris au noir. Les concessionnaires peuvent déposer sur la dalle des fleurs naturelles, sans dépasser la limite de la concession. Si tel est le cas, le service cimetières procédera à l'enlèvement systématique.

Section 3 : Aire de dispersion ou mare de dispersion.

Une stèle de mémoire est prévue pour apposer une plaquette fournie (à la demande de la famille au prix fixé par le règlement redevances liées aux cimetières). Celle-ci sera fixée par le service cimetière. Il y sera mentionné le nom et le prénom du défunt ainsi que l'année de naissance et de décès. Le dépôt de plantes et de fleurs naturelles est autorisé exclusivement au pied de la stèle de mémoire dans l'espace prévu à cet effet. Toute plantation ainsi que le dépôt d'objets funéraires ou autres sont interdits. Ils seront retirés sans préavis par le service cimetières. ».

Article 2. – La présentation délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication et d'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération, notamment de la coordination du texte du règlement.

Article 4. – De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple exemplaire, à Monsieur Christophe COLLIGNON, en charges des Pouvoirs Locaux ;
- en simple exemplaire, à Madame Valérie DE BUE, en charge du Patrimoine ;
- en simple exemplaire, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique, aux

agents communaux en charge des cimetières communaux, et aux agents du service « État Civil » et des antennes administratives de Ploegsteert et de Warneton.

15^e objet : Biens immobiliers. Occupation d'une maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton. Bail de courte durée. Prorogation. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes du projet de bail de courte durée relatif à l'occupation de la maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca durant le période du 17.02.2023 au 16.02.2024 ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le bail au nom de la Ville ;
- de charger la Direction Générale de procéder, après autorisation de la tutelle, aux formalités d'enregistrement du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'aux termes d'un acte passé le 16.02.2021 devant Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, la Ville a acquis les biens suivants auprès de Messieurs Samuel CANNESON (N.N. 71.08.09-587.11) et Marc CANNESON (N.N. 80.08.15-465.45) :

- *un entrepôt avec terrain sis Quai Verboeckhoven, 6 à 7784 Comines-Warneton cadastré section C, n°0493GP0000 pour une contenance de 6a 31ca) ;*
- *une maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca ;*

Attendu que, par convention incluse dans cet acte, l'acquéreur a autorisé les vendeurs et leur famille à occuper à titre précaire le bien vendu – limité à la maison d'habitation - jusqu'au 16.02.2022 moyennant une indemnité d'occupation de 400,00 € par mois, indexée.

Considérant qu'au moment de l'acte, le bien était occupé ;

Vu sa délibération du 28.03.2022 (12^{ème} objet), approuvant les termes du bail de courte durée relatif à l'occupation de la maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le bail signé le 28.03.2022 entre les parties ;

Considérant que ce bail expire le 16.02.2023 ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de l'article 4.1 dudit bail, les parties peuvent proroger le bail de courte durée de commun accord aux mêmes conditions que le bail initial, en ce compris le loyer (400,00 €/mois) sans préjudice de l'indexation ;

Que cette prorogation doit obligatoirement intervenir par écrit ;

Vu le projet de bail établi par la Direction générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet de bail de courte durée relatif à l'occupation, par Monsieur et Madame CANNESON-DEBLONDE, de la maison d'habitation sise Quai Verboeckhoven, 5 à 7784 Comines-Warneton, cadastrée section C, n°0493HP0000 pour une contenance de 1a 37ca durant le période du 17.02.2023 au 16.02.2024, moyennant un loyer initial de 433,13 € indexé.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le bail au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger la Direction Générale de procéder, après autorisation de la tutelle, aux formalités d'enregistrement du bail.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de bail de courte durée ;
- à Monsieur et Madame CANESSON-DEBLONDE ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour indexation du loyer.

16^e objet : A.S.B.L. Les Benjamins. Remplacement d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. LES BENJAMINS issu du groupe ENSEMBLE en remplacement de Monsieur Steve LETURCQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (24^{ème} objet), désignant les personnes ci-après en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Euro Delta Center :

Nom	Prénom	Parti politique
VANDESKELDE	Didier	ACTION
HALLEZ	Frédéric	ACTION
STAMPER	Carine	ACTION

LETURCQ	Steve	ENSEMBLE
DURNEZ	Augustin	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative et que le clef d'Hondt est d'application ;

Vu les déclarations d'apparementement actées en ses séances des 21.01.2018 (12^{ème} objet) et 18.02.2019 (13^{ème} objet b) ;

Vu sa délibération du 19.12.2022 (28^{ème} objet) décidant :

- de prendre acte de la modification de la dénomination de l'A.S.B.L. EURO DELTA CENTER en A.S.B.L. LES BENJAMINS, dont le siège social est établi Clos des Pâquerettes, 60 à 7783 Comines-Warneton.
- de désigner Monsieur Frédéric VANCOILLIE en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. LES BENJAMINS pour le groupe ACTION, en remplacement de Monsieur Didier VANDESKELDE ;

Considérant qu'il s'indique à présent de procéder au remplacement de Monsieur Steve LETURCQ, démissionnaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Alice LEEUWERCK, domiciliée rue Fosse-Saint-Jean, 22 à 7780 Comines, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. LES BENJAMINS pour le groupe ENSEMBLE, en remplacement de Monsieur Steve LETURCQ, démissionnaire.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. LES BENJAMINS ;
- à Monsieur Steve LETURCQ ;
- à Madame Alice LEEUWERCK.

17^e objet : A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs. Démission d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Communication. Remplacement d'un membre. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Sylvie WALLE, représentante de la Ville du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs ;
- de procéder à la désignation de son/sa remplaçant(e) issu(e) du groupe ACTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs, notamment l'article 26 prévoyant que le Conseil d'Administration comprendra en son sein cinq administrateurs à désigner par le Conseil Communal suivant la clef d'Hondt ;

Vu les déclarations d'apparement actées en ses séances du 21.01.2018 (12^{ème} objet) et 18.02.2019 (13^{ème} objet b) ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs :

Nom	Prénom	Parti politique
CORNELISSEN	Martine	ACTION
BERTRAND	Hélène	ACTION
WALLE	Sylvie	ACTION
LORIDAN	Alain	ENSEMBLE
VAN ACHTER	Marion	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courrier du 17.01.2023 par lequel cette association transmet une copie de la lettre de démission de Madame Sylvie WALLE, actée par le Conseil d'Administration en séance extraordinaire du 31.08.2022 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Sylvie WALLE.

Art. 2. – De désigner Monsieur Louis VAN DAMME en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs, en lieu et place de Madame Sylvie WALLE.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs en simple expédition ;
- à Madame Sylvie WALLE ;
- à Monsieur Louis VAN DAMME.

18^e objet : Budget participatif 2023. Comité de sélection. Désignation de 5 membres effectifs et 5 membres suppléants issus du Conseil Communal et lancement d'un appel à candidatures pour les membres issus de la population. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, en vertu de l'article 10 du règlement relatif au budget participatif, dans le cadre de la mise en place du Comité de sélection pour l'exercice 2023 :

- de désigner 5 membres effectifs et 5 membres suppléant issus du Conseil Communal, à raison d'une représentation par parti politique ;
- de lancer un appel à candidatures pour les membres issus de la population (14 membres maximum et leurs suppléants / 2 habitants par ancienne commune/village : Comines, Ten-Brielen, Houthem, Bas-Warneton, Warneton, Ploegsteert et Le Bizet) via le formulaire qui sera accessible sur le site internet de la commune et à l'Accueil.

Elle rappelle quelques éléments du budget participatif à l'aide des slides suivantes :

18. Budget participatif 2023. Comité de sélection. Désignation de 5 membres effectifs et 5 membres suppléants issus du Conseil Communal et lancement d'un appel à candidatures pour les membres issus de la population. Décision.

Qu'est-ce qu'est, un budget participatif ?
Le budget participatif est un processus par lequel les autorités communales donnent la possibilité aux habitants de proposer des idées de projets, quant à l'affectation d'un budget spécifique, dans le but de recentrer les citoyens en tant qu'acteurs de changement, dans leur commune.

Qui peut déposer un projet ?
Tout citoyen de plus de 18 ans ou groupe de citoyens, domicilié sur l'entité de Comines-Warneton.
Tout comité ou association active sur le territoire de Comines-Warneton.

Quel budget ?
Une enveloppe de 50 000 € sera allouée et distribuée au(x) projet(s) qui retiendront l'attention du Comité de Sélection.
Le Comité, rassemblant des citoyens motivés et des élus, sélectionnera le(s) projet(s) qui répondraient au mieux aux besoins de la population.

Pour être éligible, chaque projet introduit doit :

- Avoir trait avec les compétences communales,
- Ressortir du domaine public communal,
- Répondre à l'intérêt général,
- Être accessible à toute la population,
- Être un investissement pérenne (pas d'activité ponctuelle),
- Être respectueux de la nature ;
- Être compatible avec les projets et réalisations existantes de la commune.



Budget participatif – 1^{er} appel. Etat d'avancement.

- Photos du projet 1 : Installation de 4 tables de Teqball à la cité Geuten, la cité de Bas-Warneton, le quai Verbouckhoven à Warneton, le complexe sportif du Bizet.



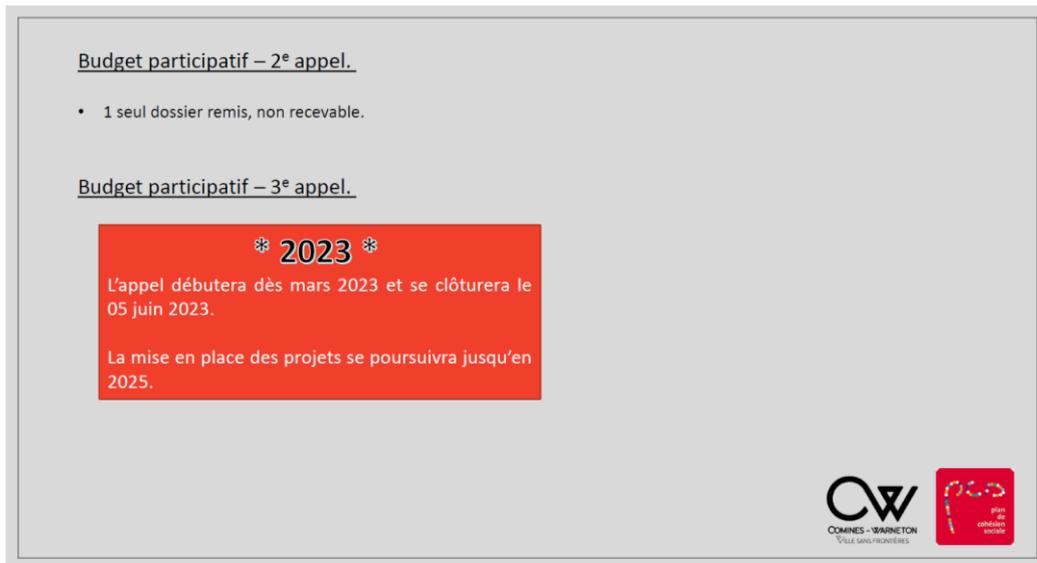
Les dalles ont été coulées.

Les tables seront livrées par Allard Sport. Elles ressemblent à celles-ci.

- Photos du projet 2 :

Installation d'une borne de réparation de vélos, trottinettes, chaises roulantes, ... sur une ancienne place de parking, face à l'église de Ten-Brielen, retirée sur la gauche de l'arrêt de bus.



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 18.02.2019 (2^{ème} objet) approuvant la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 et plus particulièrement le point 8 relatif à la redynamisation des villages par le soutien aux clubs sportifs, l'aide au développement d'initiatives citoyennes, le développement de projets de vie commune, avec le Plan Communal de Développement Rural, et l'encouragement à la création de marchés du terroir rassemblant des producteurs locaux dans l'esprit des circuits courts ;

Vu sa décision du 16.09.2019 (10^{ème} objet) approuvant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 et notamment les objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- O.S.13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics :
 - O.O.13.1 : Embellir les espaces publics ;
- O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages :
 - O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;
 - O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Vu sa décision du 14.09.2020 (33^{ème} objet a) approuvant le règlement relatif à l'appel à projets « Budget Participatif », en particulier 'article 10 ;

Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;

Attendu qu'un crédit budgétaire a été prévu au service extraordinaire de l'exercice 2023, budget adopté par le Conseil Communal en séance du 19.12.2022 (7^{ème} objet), est dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 50.000,00 € ;

Sur proposition des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De désigner comme suit les représentants effectifs et suppléants du Comité de Sélection au sein du Conseil Communal, comme précisé au point 10 dudit règlement :

Parti	Membre effectif	Membre suppléant
ACTION	Jean-Jacques PIETERS Échevin	Jean-Baptiste RAMON Conseiller Communal
ENSEMBLE	Johanna MOENECLAËY Conseillère Communale	Myriam LIPPINOIS Conseillère Communale
ÉCOLO	Sylvie VANCRAEYNEST Conseillère Communale	Frank EFESOTTI Conseiller Communal
M.C.I.	David KYRIAKIDIS Conseiller Communal	Florence DEKIMPE Conseillère Communale
P.S.	David WERQUIN Conseiller Communal	/

Art. 2. – De lancer un appel à candidature pour désigner les représentants issus de la population au sein du Comité de sélection.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 – De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du règlement et ses annexes ;
- aux membres du Conseil Communal désignés.

19^e objet : Énergie. Rapport annuel 2022 du service Énergie. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le rapport intermédiaire annuel 2022 d'avancement des activités du service Énergie ;
- de charger le Conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, explique ce rapport à l'aide de la slide suivante :

En quelques mots...

- 1. Le cadastre énergétique**
En cours
- 2. La comptabilité énergétique**
Complète. Régulièrement mise à jour (suivi annuel semi-automatisé)
! Les bâtiments les plus importants sont suivis mensuellement.
- 3. Mesures correctrices**
Fin 2022 : une installation de chauffage existante s'est vue équipée d'un dispositif de **régulation** spécifique permettant :
 - De scinder l'ensemble de l'unique circuit en plusieurs zones indépendantes ;
 - D'assurer une mesure précise des températures et d'ajuster les horaires de chauffage ;
 - Un contrôle et une surveillance à distance.
! Phase-test.
- 4. Investissements**
Introduction de 2 dossiers « UREBA exceptionnel 2022 » (SPW) : Hôtel de Ville de Comines + Rubanerie/Marmousets ;
Introduction de 1 dossier « Plan de relance de la Wallonie » (PRW) : salle des sports du Bizet. (Dossier non retenu.) ;
Suivi des 3 dossiers « UREBA exceptionnel 2021 » : avancement pour la salle des sports d'Houthem ;
Suivi des 3 dossier « UREBA exceptionnel 2019 » : avancement pour nos écoles communales.
Installations photovoltaïques sur bâtis publics (6 lieux, 2022).
- 5. Programme d'actions pour la commune**
- 6. Actions de sensibilisation envers le personnel**



COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES
06.02.2023

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, se dit satisfaite de voir que le projet « éclairage intelligent » avance. Elle s'interroge sur la coupure du chauffage dans les serres communales ayant engendré la perte de nombreuses plantes.

Madame la Présidente rappelle que le pays a connu dernièrement de grosses vagues de froid. Elle précise qu'une serre est composée de vitraux et que ceux-ci peuvent être cassés. Elle estime qu'il n'y a pas lieu de « chauffer l'inchauffable », ce qui engendrerait des frais énergétiques très élevés et des ajustements budgétaires à prévoir, alors que certains foyers n'arrivent pas à se chauffer eux-mêmes. Elle indique que la position du Collège Échevinal a toujours été de respecter les citoyens et l'entendement.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que, suite à la tempête EUNICE, des carreaux de la serre ont été brisés et que les nouveaux ont été cassés une seconde fois. Il précise que la facture de gaz des serres communales représente 50% des factures de gaz totales de la Ville et que le choix de verdurisation de plantes vivaces diminue l'utilisation des serres. Il précise également que seule une partie des plantes a gelé et non pas l'intégralité comme la rumeur le laisse entendre. Il estime enfin qu'il serait déraisonnable de chauffer une pièce « ouverte » et que ce n'est pas grave en soi s'il y a moins de plantes en 2023.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, estime qu'une alternative à la coupure totale de chauffage aurait pu être trouvée. Elle indique trouver dommage la perte de toutes ces plantes.

Madame la Présidente estime qu'en faisant la balance entre les plantations perdues et les frais de chauffage non engendrés, la Ville n'a pas perdu d'argent.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la commune dans le cadre du plan « Communes énerg-éthiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, octroyant à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg-éthiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2022 d'avancement des activités du service Energie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2022 d'avancement des activités du service Énergie.

Art. 2. – De charger le Conseiller en Énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

Art. 3. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

20^e objet : Plan de Cohésion Sociale. Modification du plan 2020-2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification du plan 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale :

- par le suppression des points suivants :
 - o 2.8.02 Petits aménagements en continue et durablement ;
 - o 5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ;
 - o 5.6.02 Espace-temps parentalité ;
- et leur remplacement par :
 - o - 2.6.01 Coaching personnalisé en économie d'énergie ;
 - o - 3.2.01 Permanence santé ;
 - o - 5.3.01 Ateliers/ activités de partage intergénérationnel ;
 - o - 6.1.02 Mise en place et/ou animation du Conseil participatif ;
 - o - 6.3.04 Donnerie / brocante gratuite.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, s'interroge sur le point 3.2.01 Permanence santé.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, rappelle qu'auparavant il existait une structure d'« aide aux toxicomanes ». Il précise que cela existe encore actuellement sous forme de plateforme d'informations, le P.C.S. étant le référent en la matière et permettant une prise de contacts et des relais vers les médecins ou les pharmaciens. Il précise également qu'il n'est pas question d'effectuer des prestations de santé.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite revenir sur le point 2.6.01 Coaching personnalisé en économie et souhaite savoir si ce coaching se fait avec le tuteur énergie.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une plateforme permettant la mise en place de partenariats.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise que, dans le cadre de la donnerie géante, un stand « boîtes de Noël » sera installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.20219 portant exécution du décret du 22.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la décision de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu les propositions d'adaptations (ajout et suppression d'actions) motivées ;

Attendu qu'il s'indique d'apporter les adaptations proposées ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les modifications suivantes apportées au Plan de Cohésion Sociale ainsi que la justification de l'ajout ou de la suppression de certaines actions, justification clairement reprise sur chacune des fiches-action concernées :

- suppression des actions suivantes :
 - 2.8.02 : Petits aménagements en continue et durablement ;
 - 5.5.02 : Rencontre dans un lieu de convivialité ;
 - 5.6.02 Espace-temps parentalité ;
- ajout des actions suivantes :
 - 2.6.01 Coaching personnalisé en économie d'énergie ;
 - 3.2.01 Permanence santé ;
 - 5.3.01 Ateliers/ activités de partage intergénérationnel ;
 - 6.1.02 Mise en place et/ou animation du Conseil participatif ;
 - 6.3.04 Donnerie / brocante gratuite.

Article 2. – La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Madame Anne-Sophie CNEUDT.

21^e objet : Personnel communal. Désignation de Madame Françoise DECLERCQ en qualité de « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (C.A.T.U.) » à partir du 01.01.2023. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner Madame Françoise DECLERCQ, Chef de bureau technique contractuelle à temps plein, en qualité de « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » à partir du 01.01.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (27^{ème} objet) désignant Madame Françoise DECLERCQ, chef de bureau technique au service Urbanisme, en qualité de « conseillère

en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » à partir du 01.01.2023, en remplacement de Monsieur Emmanuel DUBUC qui devient « conseiller en environnement » ;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver cette décision pour obtenir la subvention octroyée par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que cette désignation répond aux conditions requises dans les arrêtés ministériels octroyant une subvention pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (voir CoDT et principalement l'article R.I.12-7) ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions pour être désignée en qualité de « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » à partir du 01.01.2023 ;

Considérant que Madame Françoise DECLERCQ a donné son accord pour cette nouvelle qualité ;

Considérant, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette désignation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Madame Françoise DECLERCQ, chef de bureau technique contractuelle à temps plein, est désignée en qualité de « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » à partir du 01.01.2023. Elle n'assume plus la qualité de « conseillère en environnement » depuis le 31.12.2022.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Service Public de Wallonie (pouvoir subsidiant) et à l'intéressée.

22^e objet : Personnel communal. Désignation de Monsieur Emmanuel DUBUC en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau technique définitif à temps plein, en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 05.12.2022 (27^{ème} objet) désignant Monsieur Emmanuel DUBUC, chef de bureau technique au service Environnement, en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023, en remplacement de Madame Françoise DECLERCQ qui devient « conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » ;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver cette décision pour obtenir la subvention octroyée par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que cette désignation répond aux conditions requises dans les arrêtés ministériels allouant une subvention la ville ou commune qui recourt aux services d'un conseiller en environnement ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions pour être désigné en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023 ;

Considérant que Monsieur Emmanuel DUBUC a donné son accord pour cette nouvelle qualité ;

Considérant, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette désignation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Monsieur Emmanuel DUBUC, chef de bureau technique définitif à temps plein, est désigné en qualité de « conseiller en environnement » à partir du 01.01.2023. Il n'assume plus la qualité de « conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) » depuis le 31.12.2022.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Service Public de Wallonie (pouvoir subsidiant) et à l'intéressé.

Questions d'actualités

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, informe la présente assemblée de la situation de la RN515 Route de Ploegsteert, voirie régionale. Il précise qu'après contacts de Madame la Présidente et de l'Échevin MOUTON auprès du cabinet du Ministre Philippe HENRY, un courrier du 03.02.2023 a été reçu et annonce la prévision d'un budget de 3 millions d'euros en 2025.

Madame la Présidente précise également que ce même courrier prévoit, dans le premier trimestre 2023, la réfection d'une partie très abîmée de la route (200m) afin de protéger les usagers.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, indique que le passage d'une course cycliste nationale belge sur notre entité a peut-être contribué à cette réparation sommaire.

Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, souhaite savoir si seule la réfection de la route est prévue en 2025 ou si cela comprend également l'aménagement d'une piste cyclable.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur un éventuel comptage avant/après sur le Chemin d'Halluin suite à l'ouverture de la Route des Écluses qui permet de contourner le centre-ville.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise qu'en principe, les travaux prévus pour 2025 englobent l'entièreté de la voirie pour la Route de Ploegsteert. Il précise également qu'en ce qui concerne le Chemin d'Halluin et la Route des Écluses, des analyses ont été effectuées avant les travaux, mais qu'il n'a pas de chiffres en tête. Il précise également que les travaux sur cette voirie n'ont pas encore été finalisés et que l'éclairage public sera très prochainement installé, ce qui nécessitera une mise en sens unique temporaire.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, suggère l'installation d'un piquet radar sur le Chemin d'Halluin afin de rendre son caractère résidentiel à cette voirie. Il demande également de faire quelque chose pour le plateau situé au croisement du Chemin d'Halluin et du Bas-Chemin.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, manifeste sa déception quant à la rue du Touquet, qu'il estime en pire état que la RN515 et qui n'est pas mentionnée dans le courrier du S.P.W. et estime que les promesses faites en la matière ne sont pas tenues.

Madame la Présidente rappelle que le budget 2023, dans lequel des crédits sont prévus pour la réfection de cette voirie, n'a pas encore été approuvé et que des travaux ne peuvent donc pas encore débuter.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise quelques éléments concernant ces travaux et indique que les plans sont prêts et que l'on est en attente d'approbation du budget.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, demande de ne pas non plus oublier la rue du Gheer dont l'état est, selon lui, catastrophique.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, rappelle que la rue du Touquet n'est pas entièrement communale et que le tronçon appartenant à la Ville n'est pas « le pire ». Il rejoint les propos du Conseiller KYRIAKIDIS concernant la dangerosité de cette route.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, rejoint partiellement les propos du Conseiller VANDESKELDE. Il précise qu'il y a un souci au niveau du tronçon communal, l'état de la voirie se détériorant de plus en plus dans le sens rond-point de l'Épine-briqueteries. Il rappelle également la responsabilité de la Ville sur cette portion. Il indique enfin qu'il faudra insister auprès du S.P.W. pour que des travaux soient entrepris sur la partie régionale.

Madame la Présidente indique que l'idéal serait une intervention communale et régionale simultanée sur cette voirie et qu'un accord doit être trouvé à ce sujet avec le S.P.W..

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, indique que le S.P.W. sous-estime le trafic routier sur cette voirie.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite obtenir quelques précisions quant à la réfection envisagée d'une partie de la RN515.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, donne quelques éléments de réponse.

Monsieur David KYRIAKIDS, Conseiller Communal, estime qu'il aurait été plus judicieux, avec le budget de 3 millions d'euros mentionné par le S.P.W., de refaire l'asphaltage de la RN515 et de la rue du Touquet afin d'avoir deux axes plus praticables.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle que ce budget de 3 millions d'euros pour la RN515 était inespéré et que l'on ne peut pas exclure qu'un autre budget soit débloqué prochainement pour la rue du Touquet. Il tient à souligner le travail acharné de différents services ainsi que de Madame la Présidente et l'Échevin MOUTON dans ce dossier. Il indique que la rue du Touquet ne sera pas oubliée et que d'autres dossiers (exemple : Boulevard Industriel, ...) sont régulièrement rappelés. Il rappelle également que de très gros travaux, ceux de la rectification de la Lys, ont récemment été entrepris.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.10 heures.

Le Secrétaire,

C. VANYSACKER.

La Présidente,

A. LEEUWERCK.